Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 4 du 17 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 20

CIRCULAIRE N° 4601/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RFC

relative aux concours sur épreuves ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées en 2020.

Du *13 décembre 2019*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES :

ressources humaines ; division « gestion des corps » ; bureau « commissaires » ; section « recrutement et formation de cursus ».

CIRCULAIRE N° 4601/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RFC relative aux concours sur épreuves ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées en 2020.

Du 13 décembre 2019

NOR A R M E 1 9 5 6 3 4 3 C

Référence(s) :

- Décret N° 2012-1029 du 05 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées.
- Instruction N° 9935/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 05 janvier 2017 relative à l'organisation et au déroulement des concours internes sur épreuves de recrutement dans le corps des commissaires des armées.

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 4391/ARM/DCSCA/RH/DGC/BCRE/RFC du 22 novembre 2019 relative aux concours sur épreuves ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées en 2020.

Référence de publication :

Préambule

Sous réserve de la publication de l'arrêté fixant au titre de l'année 2020 le nombre de places offertes pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, des concours sont organisés en 2020 en vue d'assurer le recrutement interne dans le corps des commissaires des armées.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature, sous réserve de remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées :

- pour l'admission en formation préalable en vue d'un recrutement au grade de commissaire de 2e classe, les militaires non officiers et les fonctionnaires de catégorie B du ministère des armées remplissant les conditions définies au 2° de l'article 4 du décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié ;
- pour l'admission en formation préalable en vue d'un recrutement au grade de commissaire de 1re classe, les capitaines, lieutenants et officiers de grades correspondants, servant sous contrat, ainsi que les agents contractuels du ministère des armées remplissant les conditions définies au 2° de l'article 6 du décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié.

2. CALENDRIER ET DÉROULEMENT DES CONCOURS.

Les épreuves écrites se déroulent selon le calendrier suivant :

- lundi 10 février 2020, de 9 h 00 à 11 h 00 : épreuve de langue anglaise ;

Il s'agit d'un commentaire de texte en langue anglaise, sans dictionnaire ni lexique, à partir d'un article de presse traitant d'un sujet en rapport avec la défense.

- lundi 10 février 2020, de 13 h 00 à 17 h 00 : épreuve de note administrative ;

Il s'agit de la rédaction, à partir d'un dossier portant sur un sujet relatif à la défense, faisant appel à des notions de droit, de finances ou d'économie, d'une note administrative permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.

- mardi 11 février 2020, de 12 h 30 à 17 h 30 : épreuve de culture générale ;

Il s'agit d'une composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XXe siècle.

- mercredi 12 février 2020, de 9 h 00 à 13 h 00, pour les candidats concourant au titre du 2° de l'article 4 du décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié : épreuve à option.

Il s'agit de répondre à six questions sur des sujets de sciences administratives, sciences de gestion ou de mathématiques et physique selon l'option choisie par le candidat lors de son inscription.

Les épreuves orales se déroulent du 14 au 18 avril 2020. Elles consistent en :

- un exposé-entretien avec le jury (préparation 30 minutes ; durée 1 heure) permettant d'apprécier les connaissances générales, le parcours, la motivation, les qualités de jugement, d'expression et les aptitudes personnelles du candidat. Il comprend un exposé, d'une durée de 10 minutes, sur un sujet tiré au sort se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XXe siècle et un dialogue avec le jury ;
- une interrogation en langue anglaise portant sur un article de presse traitant d'un sujet en rapport avec la défense (temps de préparation 10 minutes ; durée 20 minutes) ;
- des épreuves physiques, pour les candidats concourant au titre du 2° de l'article 4 du décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION.

Les épreuves écrites et orales se déroulent sur le site du fort de Montrouge, 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or, 94110 Arcueil. Les épreuves sportives se déroulent sur le site de Balard, avenue de la Porte de Sèvres, 75015 Paris.

Les dossiers de candidature sont adressés, par la voie hiérarchique, à la « direction centrale du service du commissariat des armées - division gestion des corps - section recrutement-formation - 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300 - 94114 Arcueil Cedex ».

Les dossiers doivent parvenir complets au plus tard le lundi 27 janvier 2020, par voie numérique à l'adresse dcsca-concours-commissaire.referent.fct@intradef.gouv.fr.

Ils comprennent :

Pour tous les candidats :

- une demande d'autorisation à concourir (annexe I.), revêtue de l'avis de l'autorité hiérarchique ;
- une photographie d'identité récente (format 30 x 40 millimètres) ;
- une copie des titres universitaires ou autres diplômes détenus ;
- un état des services ;
- une attestation d'habilitation certifiant que le candidat est titulaire d'une décision d'admission donnant accès aux informations classifiées ou, le cas échéant, une notice individuelle modèle 94/a dûment complétée (téléchargeable sur le site intradef du service du commissariat des armées) ;
- un certificat médical, établi par un médecin militaire d'active, établi au plus tôt un an avant la date d'incorporation, mentionnant le SIGYCOP (1) et constatant que le candidat remplit les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées par la réglementation pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées et dans l'école de formation des officiers de ce corps. Les candidats demanderont également la mention par le médecin militaire de l'aptitude à servir dans la marine ;
- le formulaire figurant en annexe III.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'intégration à l'école des commissaires des armées n'est définitive qu'après la visite médicale d'incorporation.

Pour tout personnel de l'armée de terre :

- un formulaire unique de demande (FUD) saisi dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO (libellé court : inscription concours recrutement des commissaires).

Pour les seuls candidats civils :

- une photocopie recto-verso lisible de la carte nationale d'identité française ou une photocopie du passeport ou un extrait d'acte de naissance mentionnant la nationalité française ;
- une photocopie de la carte vitale.

Pour les candidats militaires non officiers et les fonctionnaires de catégorie B du ministère des armées remplissant les conditions définies au 2° de l'article 4 du décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 modifié :

- le formulaire figurant en annexe II.

Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats désirant bénéficier des dérogations réglementaires relatives aux conditions d'âge ou de diplômes de fournir les pièces permettant d'établir la recevabilité de leur requête.

Dès diffusion de la présente circulaire et sans attendre la finalisation des dossiers susmentionnés, les candidatures sont signalées par message à la direction centrale du service du commissariat des armées – division gestion des corps - section recrutement et formation de cursus.

La direction centrale du service du commissariat des armées - division gestion des corps - section recrutement et formation de cursus, peut être contactée aux coordonnées suivantes :

- adresse NEMO : dcsca@intradef.gouv.fr ;
- téléphone civil : 01 79 86 46 67 ou 01 79 86 45 52.

4. FRAIS DE DÉPLACEMENT.

Les frais de déplacement sont à la charge des unités d'appartenance des candidats.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 4391/ARM/DCSCA/BGC/RF du 22 novembre 2019 relative aux concours sur épreuves ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées en 2020 est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,

Stéphane PIAT.

Notes

(1) SIGYCOP : S = ceinture scapulaire et membres supérieurs ; I = ceinture pelvienne et membres inférieurs ; G = état général ; Y = yeux et vision (sens chromatique exclu) ; C = sens chromatique ; O = oreilles et audition ; P = psychisme.

ANNEXES

ANNEXE I.
DEMANDE D'AUTORISATION À CONCOURIR.

Télécharger le fichier

ANNEXE II.
FORMULAIRE DE CHOIX D'OPTION.

Télécharger le fichier

ANNEXE III.
FORMULAIRE DE CHOIX D'ANCRAGE D'ARMÉE.

Télécharger le fichier